



«La définition du viol doit inclure la notion de consentement»

JUSTICE La présidente des femmes PLR, Susanne Vincenz-Stauffacher, conseillère nationale et avocate, plaide pour une révision plus profonde du Code pénal en matière d'infractions sexuelles

PROPOS RECUEILLIS PAR CÉLINE ZÜND

🐦 @celinezund

Rarement une révision de loi n'a soulevé tant de réactions. A côté des cantons, des partis et des divers groupes d'intérêts, plus de 11 000 individus de la société civile ont pris position, à l'appel des milieux féministes, en lien avec la consultation sur l'avant-projet de réforme du droit pénal en matière d'infractions sexuelles qui s'est achevée cette semaine.

Le débat se cristallise sur la notion de consentement. Actuellement, pour qu'un acte soit considéré comme un viol, son auteur doit user de menace, de violence, ou exercer des

pressions. Dans le projet de révision de la Commission juridique du Conseil des Etats, la contrainte

physique ou psychique reste une condition pour qualifier une agression de viol. C'est l'approche dite «non, c'est non».

Les partisans d'une réforme plus profonde lui opposent le modèle appelé «oui, c'est oui», qui exige le consentement explicite mutuel, physique ou verbal, lors d'actes sexuels. Ils sont de plus en plus nombreux à vouloir une nouvelle définition du viol,

englobant aussi les actes commis sans consentement, même s'ils n'ont pas été imposés par la contrainte. Parmi eux, la présidente des femmes PLR, conseil-

INTERVIEW

illère nationale saint-galloise et avocate, Susanne Vincenz-Stauffacher, dont le revirement sur cette question reflète un changement sociétal.

Vous êtes favorable à l'approche «un oui est un oui». Mais vous n'avez pas toujours soutenu cette position...

C'est exact. J'ai d'abord soutenu l'approche «non, c'est non». Puis je me suis plongée dans la matière et j'ai changé d'avis. La notion de *freezing* m'a convaincue que nous devons accorder davantage de poids au consentement explicite: une grande partie des victimes d'une agression restent paralysées par la peur ou le choc. Dans cette situation, c'est impossible pour une personne de repousser son agresseur ou même de dire non. J'ai écouté plusieurs psychiatres qui se sont exprimés sur ce sujet. Et, en tant que présidente de la fondation pour l'aide aux victimes de violence de la Suisse de l'Est, je ne peux pas res-

ter indifférente à ces arguments.

Y a-t-il une expérience personnelle qui vous a fait changer d'avis? Ce sont aussi mes filles qui m'ont amenée à changer de position. Mon aînée de 25 ans a consacré son travail de master en droit à la situation des victimes d'agression sexuelle. C'est elle qui m'a convaincue, après de nombreuses discussions, de l'importance de la notion de consentement explicite dans le Code pénal. Je me suis évertuée à mon tour à convaincre les femmes PLR. En tant qu'avocate, je souligne en outre que la Suisse a ratifié la convention d'Istanbul. Or l'article 36 de ce texte est clair: il interdit les actes non consentis et précise que le consentement doit être donné volontairement «comme résultat de la volonté libre de la personne».

Votre collègue de parti Crystel Graf, avocate comme vous et nouvelle élue au Conseil d'Etat neuchâtelois, s'oppose à inscrire la notion de consentement dans le droit pénal du point de vue juridique... En tant que juriste, j'ai moi-même longtemps rejeté cette approche au motif qu'elle conduirait à un renversement du fardeau de la preuve: on demanderait au prévenu d'une infraction sexuelle de prouver son

LE TEMPS

Le Temps
1002 Lausanne
058 269 29 00
<https://www.letemps.ch/>

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 32'473
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 10
Fläche: 66'222 mm²

Auftrag: 3007101
Themen-Nr.: 999.222

Referenz: 80645903
Ausschnitt Seite: 2/3

innocence, ce qui serait contraire à l'Etat de droit. Mais c'est faux. Ce changement de définition ne changera rien aux procédures judiciaires, ni à la présomption d'innocence: nous continuerons à considérer chaque personne comme innocente jusqu'à ce que le tribunal prouve sa culpabilité. Il s'agit de changer de principe: ne plus se contenter de refuser les relations imposées sous la contrainte. Mais rejeter les actes commis sans consentement. C'est plus fort, et c'est très important d'exprimer cela.

Certains juges estiment qu'une telle réforme favoriserait les erreurs judiciaires. Que répond la juriste face aux craintes de difficultés d'application? Les faits resteront extrêmement difficiles à établir à l'avenir, comme c'est toujours le cas dans ce type d'affaire; un changement de définition du viol n'y changera rien. Cela tient à la nature de ces délits,

qui se déroulent la plupart du temps dans le cercle privé. Mais ceux qui pensent que l'objectif de cette révision consiste à faciliter la poursuite des auteurs d'infractions sexuelles se trompent. Il s'agit de dire clairement, en tant que société, que nous ne tolérons pas les actes sexuels non consentis. Je crois que ce message a aussi une valeur préventive.

Est-ce une question de morale? C'est surtout une question de valeurs et de vision du monde. Le Code pénal actuel n'est pas dénué de présupposés. La définition actuelle du viol repose sur le comportement de la victime: si elle ne s'est pas rebellée, c'est qu'elle était consentante. Dans le prolongement de cette idée, on retrouve des préjugés encore trop souvent exprimés face aux récits d'agression: pourquoi était-elle habillée ainsi? Pourquoi s'être promené seule à cette heure dans la

rue? Dans une définition du viol basée sur l'exigence du consentement explicite, on indique que ce qui compte avant tout, c'est l'autodétermination de la personne.

Vous avez convaincu les femmes PLR de se positionner pour la solution «un oui est un oui». Comment comptez-vous convaincre désormais les hommes de votre parti? Comme une libérale: si on estime que l'autodétermination est importante, comment ne pas approuver cette approche?

La mobilisation des femmes du 14 juin est-elle à l'origine de ce changement? Je peux l'imaginer. Elle a sans aucun doute contribué à créer une atmosphère de changement et donné la motivation et la force à de nombreuses femmes de s'exprimer sur ce sujet. On avait rarement vu autant de prises de position d'individus dans une consultation pour un avant-projet de révision de loi. ■



Susanne Vincenz-Stauffacher: «On retrouve encore trop souvent des préjugés exprimés face aux récits d'agression: pourquoi était-elle habillée ainsi? Pourquoi s'être promené seule à cette heure dans la rue?» (BÉATRICE DEVÈNES POUR LE TEMPS)

«Une grande partie des victimes d'une agression restent paralysées par la peur. Dans cette situation, c'est impossible pour une personne de repousser son agresseur ou même de dire non»